

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012**

Délibération
n° 2012.10.247

**Rechargement de
véhicules électriques
tiers dans les stations
d'autopartage :
modification de la
grille tarifaire 2012**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2012**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Janine GUINANDIE, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, André LAMY à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Robert JABOUILLE, Redwan LOUHMAI, Frédéric SARDIN, Gilles VIGIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.10.247**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**RECHARGEMENT DE VEHICULES ELECTRIQUES TIERS DANS LES STATIONS
D'AUTOPARTAGE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2012**

Par délibération n°180 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a approuvé le principe du rechargement de véhicules électriques tiers dans les stations d'autopartage ainsi que la grille tarifaire associée.

Toutefois, cette délibération porte sur des montants et tarifs « hors taxes » avec un taux de TVA de 7%, or la TVA applicable actuellement est de 19,6%. Afin de garantir aux utilisateurs le maintien des montants « toutes taxes comprises » déjà validés, la grille tarifaire doit être adaptée.

Les montants TTC concernant la consommation restent inchangés. Seuls les montants HT sont revus.

Par ailleurs, les constructeurs de véhicules électriques ne livrent pas tous, de série, les câbles permettant une charge sur les bornes ouvertes au public lesquelles nécessitent une sécurité renforcée. La proposition de câbles en location dans le cadre du service de rechargement permettra à ceux qui en auraient besoin de profiter du service du GrandAngoulême, mais aussi des points de charge installés par la ville d'Angoulême dans ses parkings.

Enfin, des prestations identiques dans le cadre des deux services d'autopartage et de rechargement peuvent, par souci de lisibilité, être facturées de façon identique.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 2 octobre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire modifiée ci-dessous pour le service de rechargement de véhicules électriques tiers sur les emplacements dédiés au sein des stations d'autopartage à compter de la mise en place du service :

Grille tarifaire rechargement de véhicules tiers sur stations d'autopartage

	€ HT	TVA 19,6%	€ TTC (indicatif)
Frais d'inscription	12,54	2,46	15,00
Achat du support d'accès sans contact ou renouvellement	6,69	1,31	8,00
Abonnement mensuel	0,00	0,00	0,00
Consommation <i>(par palier, tout palier entamé est dû, 2h maxi)</i>			
Charge dite "normale" (jusqu'à 16A) - par palier de 60 min	0,84	0,16	1,00
Charge dite "accélérée" (jusqu'à 32A) - par palier de 20 min	0,84	0,16	1,00
Pénalités			
Défaut de paiement (frais de dossier)	10,03	1,97	12,00
Location de câbles pour la recharge			
Coût de location mensuelle de câble avec prises type 1 <-> type 3	5,02	0,98	6,00
Coût de location mensuelle de câble avec prises type 2 <-> type 3	5,02	0,98	6,00
Pénalité pour câble inutilisable (perdu, détérioré, volé...)	420,00	82,32	502,32

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 24 octobre 2012	Affiché le : 24 octobre 2012